



No. 82.

---

---

4<sup>e</sup> Session, 1<sup>er</sup> Parlement; 34 Victoria, 1871.

---

---

BILL.

Acte pour incorporer la banque de Liver-  
pool.

---

BILL PRIVE.

---

M. FORBES.

---

OTTAWA :

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33, Rue Rideau.

1871.

## Acte pour incorporer la banque de Liverpool

**C**ONSIDERANT que James Collie, John G. Moreton, Charles E. Moreton, Sylvanu, Moreton, John D. McClearn, Thomas W. Spencer, Thomas Rees, John H. Mulhall, B. O. DeWolf, et autres, ont, par pétition, demandé  
5 d'être constitués en corporation aux fins d'établir une banque dans la ville de Liverpool; et considérant que cette institution contribuerait grandement à développer le commerce et l'industrie manufacturière de la localité en question; et considérant qu'il est expédient de constituer en corporation ces  
10 personnes ainsi que toutes autres qui pourront s'associer à elles dans le même but; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit:

1. James Collie, John G. Moreton, Charles E. Moreton,  
15 Sylvanus Moreton, John D. McClearn, Thomas W. Spencer, Thomas Rees, John H. Mulhall, B. O. DeWolf, et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie créée par le présent acte, seront et sont par le présent constitués en corporation et corps politique, sous le  
20 nom de "La Banque de Liverpool;" et le bureau principal de la banque sera à Liverpool, province de la Nouvelle-Ecosse.

2. Le fonds social de la banque sera de deux cent mille piastres du cours légal du Canada, et divisé en deux mille  
25 actions de cent piastres chacune.

3. James Collie, Sylvanus Moreton, John D. McClearn, Thomas W. Spencer, John H. Mulhall, John G. Moreton et B. O. DeWolf, ci-dessus dénommés, seront les directeurs provisoires chargés d'organiser la dite banque; et ils pour-  
30 ront, ou la majorité d'entre eux, faire ouvrir des livres d'actions, après en avoir donné avis public, sur lesquels livres d'actions pourront être inscrites les souscriptions des personnes désirant devenir actionnaires de la banque; et ces livres seront tenus ouverts à Liverpool, ou ailleurs, à la dis-  
35 crétion des directeurs provisoires, aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire; et aussitôt que la totalité du fonds social aura été souscrite et que cent mille piastres auront été payées sur cette somme, il sera loisible aux directeurs provi-  
40 soires, après en avoir donné avis dans un ou plus des journaux publiés à Liverpool, et dans un journal publié en la cité d'Halifax, de convoquer une assemblée des souscripteurs à tel endroit de la ville de Liverpool qui sera indiqué dans l'avis, dans le but d'élire les directeurs et pour les autres  
45 objets se rapportant à la banque; et telle élection sera alors et là faite au scrutin, à la majorité des actions donnant droit de vote.

4. La banque sera assujétie à tous règlements généraux concernant les banques, actuellement en vigueur ou qui pourront plus tard être faits par le parlement du Canada ; et elle exercera les pouvoirs et privilèges qui pourront lui être conférés par ces règlements.

5. Le présent acte restera en vigueur jusqu'au premier 5 jour de juillet 1881.